



Groupe FIGA

Ingénierie fiscale
et patrimoniale

NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2022

Transmettre
son entreprise
à moindre coût

Les aides à
la rénovation
énergétique

Connaissez-vous
les fonds
à formule ?

**Comment investir
de façon durable**

L'actualité juridique et fiscale
des épargnants et des investisseurs

Chiffres-clés

6,2%

Niveau de l'inflation en France
au mois d'octobre 2022.

4,49%

Taux de distribution attendu
des SCPI pour 2022 (chiffres
France SCPI).

5,12%

Augmentation des pensions
de retraite complémentaire
des salariés du secteur privé
au 1^{er} novembre 2022.

Ils ont dit...

« Consommer moins d'énergie ne signifie pas forcément produire moins. Cela peut aussi vouloir dire produire différemment en réalisant les investissements nécessaires. Ces investissements sont susceptibles de générer de l'activité. »

Julien Pouget, chef du département
conjoncture de l'Insee

La lettre patrimoniale est éditée par la société **Les Echos Publishing** - 10, boulevard de Grenelle - CS 10817 - 75738 Paris Cedex 15 - SAS au capital de 1 728 750 euros - 381 123 868 RCS Paris / Service abonnements : 15, rue de la Demi-Lune - BP 1119 - 86061 POITIERS Cedex 9 - Tél. : 05 49 60 20 60 - Fax : 05 49 01 87 08 / Directeur de la publication : Pierre LOUETTE / Directeur de la rédaction : Laurent DAVID / Rédacteur en chef : Frédéric DEMPURÉ / Rédacteur en chef adjoint : Christophe PITAUD / Chef de rubrique fiscale : Marion BEUREL / Chef de rubrique patrimoine : Fabrice GOMEZ / A collaboré à ce numéro : Anne Barloutaud / Secrétaire de rédaction : Murielle DAUDIN-GIRARD / Maquette : Gilles DURAND / Gaëlle GUÉNÉGO / Ronald TEXIER / Fondateur : Jacques SINGER / Les Echos Publishing filiale du Groupe Les Echos - Société anonyme au capital de 306 000 000 euros - 349 037 366 RCS Paris / ISSN : 2497-8744

Pour des placements plus responsables

La part des fonds responsables en France a presque doublé en 2021. C'est le constat que vient de dresser Novethic, la filiale de la Caisse des dépôts spécialisée dans la finance durable. Une année record qui s'inscrit dans la lignée des années 2020 et 2019, qui avaient déjà connu des hausses significatives des encours sur des supports responsables de respectivement 66 % et 89 %. Un changement de comportement des épargnants qui traduit le fait que de plus en plus de Français (56 % selon un récent sondage réalisé par OpinionWay pour Les Echos) estiment que la finance durable peut avoir un impact fort dans notre société. Autre explication à ce phénomène : en application de la loi Pacte, tous les contrats d'assurance-vie doivent proposer, depuis le 1^{er} janvier 2022, au moins trois fonds distingués par chacun des trois labels de finance responsable français. Une obligation qui devrait accélérer encore, dans les prochaines années, la conversion des épargnants à la finance responsable. Une bonne occasion de refaire le point, dans notre dossier du mois, sur le sujet. Un exercice de pédagogie qui nous amènera à revenir sur ses trois piliers, à savoir la finance socialement responsable, la finance verte et la finance solidaire, mais aussi sur les modalités d'investissement et les espoirs de rendements que procurent ces placements.

Excellente lecture !

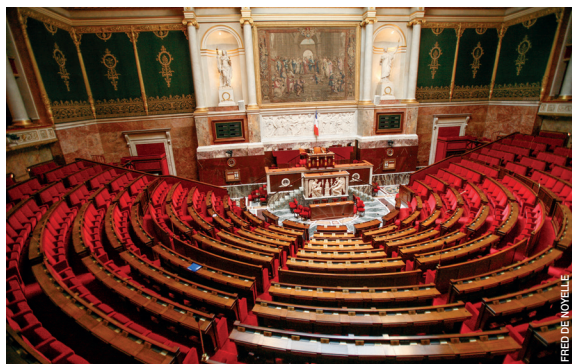


Gaëtan JULIE
Président Groupe FIGA



Mis sous presse le 4 novembre 2022
Dépôt légal novembre 2022 • Imprimerie MAQPRINT (87)
Photo une : Petmal

Les nouveautés fiscales en préparation



Coût des mesures pour l'État



16 Md€



6,2 Md€

Le gouvernement a présenté son projet de loi de finances pour l'année à venir. Un projet qui vise notamment à réduire les effets de l'inflation. Zoom sur les principales mesures envisagées.

Revalorisation du barème de l'IR

Autre mesure importante, les tranches du barème de l'impôt sur le revenu 2022, applicable en 2023, seraient indexées sur l'inflation, hors tabac, soit une revalorisation de 5,4 %.

Imposition des revenus 2022	
Fraction du revenu imposable (une part)	Taux d'imposition
Jusqu'à 10 777 €	0 %
De 10 778 € à 27 478 €	11 %
De 27 479 € à 78 570 €	30 %
De 78 571 € à 168 994 €	41 %
Plus de 168 994 €	45 %

Maintien du bouclier tarifaire

Depuis octobre 2021, un bouclier tarifaire permet de plafonner l'envolée des prix de l'électricité à 4 % et de geler les prix du gaz. Ce bou-

clier serait maintenu mais en limitant la hausse des tarifs à 15 % à partir de janvier 2023 pour le gaz et de février 2023 pour l'électricité. Une mesure qui devrait être applicable tant pour les particuliers que pour les petites structures (CA < 2 M€ et effectif < 10 salariés).

Prolongation de l'IR-PME

Les personnes qui investissent en numéraire au capital de PME ou qui souscrivent des parts de fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI) ou de fonds d'investissement de proximité (FIP) peuvent, dans certaines limites, bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu (taux fixé à 25 %). Cette réduction d'impôt, qui doit prendre fin au 31 décembre 2022, devrait être reconduite en 2023.

Résidence secondaire et taxe d'habitation

Certaines communes dans lesquelles s'applique la taxe sur les logements vacants sont autorisées à majorer de 5 à 60 % le montant de la taxe d'habitation due sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale. Près de 1 140 communes peuvent potentiellement mettre en place cette surtaxe. Le projet de loi de finances pour 2023 prévoit d'étendre le dispositif à davantage de communes (environ 5 000 au total). Seraient ainsi concernées les communes situées notamment en région Île-de-France, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en Corse et plus globalement sur le littoral français.

Projet de loi de finances pour 2023 (1^{re} partie), 19 octobre 2022, engagement de responsabilité du gouvernement (art. 49. 3)

L'assurance-vie et le Plan d'épargne retraite font le plein

Selon les derniers chiffres publiés par France Assureurs, la collecte de l'assurance-vie connaît un léger ralentissement. Pour le mois de septembre 2022, cette collecte s'est établie à 10,8 Md€, soit 0,5 Md€ de moins qu'en septembre 2021. Depuis le début de l'année, les assureurs ont collecté 107,8 Md€. Dans le détail, les épargnants ont versé, sur ces 107,8 Md€, 42,4 Md€ sur des supports en unités de compte. De son côté, le Plan d'épargne retraite (PER) fait le plein. En septembre 2022, 46 700 nouveaux assurés ont souscrit un contrat auprès d'une entreprise d'assurance. Le montant des cotisations s'est élevé à 583 millions d'euros, soit une hausse de 27 % par rapport à septembre 2021. Dans le même temps, 11 400 assurés ont transféré d'anciens contrats retraite (Perp, Madelin...) vers un PER, pour 279 M€ au mois de septembre.



Contrats retraite en déshérence

Un nouvel outil pour retrouver les contrats d'épargne retraite en déshérence vient de faire son apparition. Accessible sur www.info-retraite.fr ou via l'application mobile « mon compte retraite », cet outil permet de consulter la liste de tous les produits de retraite supplémentaire (Perco, PER, Perp...) dont vous êtes éventuellement bénéficiaire. Pour vous aider dans votre démarche, en cas de résultat positif, le site internet indique le nom de l'organisme qui gère le contrat retrouvé ainsi que l'entreprise qui l'a ouvert. Figurent également les coordonnées de l'organisme gestionnaire.

Encadrement des loyers et complément de loyer

Dans le but de réguler le montant des loyers d'habitation, certaines villes françaises, comme Paris, Lille et Lyon, ont adopté le dispositif d'encadrement des loyers. Un dispositif qui oblige les bailleurs à fixer le montant des loyers dans une fourchette définie par les pouvoirs publics. Toutefois, ces derniers peuvent aller au-delà du plafond si le logement loué présente des caractéristiques particulières (localisation, confort...). Dans ce cas, on parle d'un complément de loyer qui vient alors s'ajouter au « loyer de base ». Mais problème, le législateur n'a pas véritablement fixé les contours de cette notion de complément de loyers. Afin de combler cet oubli, la loi dite « pouvoir d'achat » du 16 août 2022 a prévu qu'aucun complément de loyer ne peut être appliqué lorsqu'un logement loué présente une ou plusieurs des caractéristiques suivantes, notamment :

- des signes d'humidité sur certains murs ;
- un niveau de performance énergétique de classe F ou de classe G (classes du DPE) ;
- des fenêtres laissant anormalement passer l'air hors grille de ventilation ;
- un vis-à-vis à moins de dix mètres.

La liste complète est accessible en se rendant sur le site internet www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34401

Le capital-investissement en manque de notoriété

Bpifrance vient de publier la première édition de son baromètre portant sur le capital-investissement (ou private equity). Il est question, à travers ce baromètre, de déterminer la façon dont les particuliers perçoivent cette classe d'actifs.

Sur les personnes interrogées (un échantillon représentatif de 1 007 Français CSP+ âgés de

18 ans et plus), 20 % déclarent bien connaître cette catégorie de placements. Et 7 % seulement disent avoir déjà investi en private equity. Malgré ce manque de notoriété, elles sont toutefois 29 % à se sentir prêtes à investir au capital de PME. Un pourcentage qui grimpe à 81 % pour les personnes qui ont déjà eu une expérience en la matière.

D'ailleurs, 64 % des Français ont une image plutôt positive de ce mode d'investissement. Bémol, ils sont 84 % à penser que le risque de perte en capital est l'inconvénient majeur dans le cadre du capital-investissement même s'ils sont nombreux (65 %) à reconnaître que le niveau de rendement est un avantage par rapport à d'autres types de placements.

La liste des Sofica 2023 est connue !

Comme chaque année à la même période, le Centre national du cinéma et de l'image animée a dévoilé la liste des Sofica (sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique ou de l'audiovisuel) agréées en 2022 pour les investissements de 2023. Cette année, ce sont 12 sociétés qui pourront lever une enveloppe de 73,07 millions d'euros. Une collecte qui pourra être réalisée auprès des particuliers jusqu'au 31 décembre 2022.

Rappelons qu'en contrepartie d'un investissement dans une Sofica, les souscripteurs peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu maximale de 8 640 €. Attention toutefois, pour bénéficier de cet avantage fiscal, il est nécessaire de conserver ses parts de Sofica pendant au moins 5 ans.



À noter que ce type de placement est à envisager pour diversifier son patrimoine et surtout réduire son impôt sur le revenu. Il faut toutefois être conscient que les Sofica présentent certains inconvénients comme la liquidité réduite et le risque de pertes en capital.

LE CHIFFRE

4,7%

L'Union nationale des propriétaires immobiliers (UNPI) a publié les résultats de la 16^e édition de l'Observatoire national des taxes foncières. Cette étude nous apprend que le montant de la taxe foncière a bondi de 4,7 % en 2022 dans les 200 villes les plus peuplées de France ! Les plus fortes hausses ont été observées à Poissy (+ 23,9 %), Mantes-la-Jolie (+ 22,2 %) et Martigues (+ 19 %). Viennent ensuite les villes de Bagnolet (+ 18,6 %), Marseille (+ 16,3 %) et Tours (+ 16 %).

♦ La transmission d'entreprise doit être mûrement réfléchie et anticipée.

Comment transmettre son entreprise à moindre coût ?

Un dispositif particulier, le Pacte Dutreil, permet de bénéficier d'avantages fiscaux lors d'une transmission d'entreprise.

Passé un certain âge, se pose la question de la transmission de son entreprise. Une transmission qui peut être subie (décès de l'entrepreneur) ou anticipée (par le biais d'une donation, notamment). À ce titre, la transmission, par donation ou par succession, de parts ou d'actions d'une société peut être exonérée de droits de mutation à hauteur de 75 % de leur valeur. Pour en bénéficier, les titres transmis doivent faire l'objet d'un engagement de conservation, aussi appelé « Pacte Dutreil ». Retour sur les conditions d'application de ce dispositif.

D'abord un engagement collectif de conservation...

Les titres transmis doivent avoir fait l'objet d'un engagement collectif de conservation pris par le donateur ou le défunt, pour lui et ses ayants cause à titre gratuit, avec un ou plusieurs autres

associés de la société. L'engagement « collectif » peut également être pris par une personne seule. En d'autres termes, le dispositif bénéficie aussi aux transmissions de sociétés unipersonnelles (EURL, Sasu...). D'une durée minimale de 2 ans, l'engagement collectif commence à courir à compter de l'enregistrement de l'acte le constatant (pour un acte sous seing privé) ou de la date de l'acte (pour un acte authentique). L'engagement devant, en principe, être en cours au jour de la transmission.

En outre, l'engagement collectif doit porter sur un certain quota de titres, à savoir au moins :

- 10 % des droits financiers et 20 % des droits de vote pour une société cotée ;
- ou 17 % des droits financiers et 34 % des droits de vote pour une société non cotée.

Ces quotas devant être respectés pendant toute la durée de l'engagement collectif.

Point important, en l'absence d'engagement collectif pris avant la transmission, il est néanmoins possible de bénéficier de l'exonération partielle à certaines conditions. Ainsi, l'engagement collectif peut être « réputé acquis »

lorsque le donateur ou le défunt, seul ou avec son conjoint ou partenaire de Pacs, détient, directement, depuis au moins 2 ans, le quota de titres requis et que l'un d'eux exerce dans la société depuis plus de 2 ans, selon les cas, son activité professionnelle principale ou une fonction de direction éligible.

À NOTER Depuis le 1^{er} janvier 2019, les engagements collectifs peuvent être réputés acquis en prenant en compte les détentions indirectes (un seul niveau d'interposition), y compris celles du concubin notoire.

Autre condition, la société dont les titres sont transmis doit exercer, de façon prépondérante, une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, peu importe en revanche son régime d'imposition.

... suivi d'un engagement individuel de conservation

Au jour de la transmission, chaque donataire ou héritier doit également prendre l'engagement individuel, pour lui et ses ayants cause à titre gratuit, de conserver les titres transmis pendant au moins 4 ans à compter de l'expiration de l'engagement collectif de conservation pris précédemment ou de la transmission si l'engagement collectif est réputé acquis.

PRÉCISION L'engagement individuel peut ne porter que sur une partie des titres transmis, l'exonération étant alors limitée à la fraction des titres faisant l'objet de cet engagement.

Exercice professionnel

En outre, l'un des donataires ou héritiers ayant pris l'engagement individuel, ou l'un des associés ayant souscrit l'engagement collectif doit exercer, pendant la durée de l'engagement collectif et les 3 ans qui suivent la transmission, soit son activité professionnelle principale (dans le cas d'une société de personnes) soit une fonction de direction éligible (dans le cas d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés).



Remise en cause de l'exonération

L'exonération partielle peut être remise en cause en cas de non-respect des engagements collectifs et individuels, notamment en raison de la cession des titres de la société. Cette remise en cause peut concerner soit l'ensemble des héritiers ou donataires, soit seulement l'un d'entre eux. La remise en cause du régime de faveur donne alors lieu à restitution du complément de droits de mutation ayant fait l'objet de l'exonération et au versement d'un intérêt de retard (0,20 % par mois).

Obligations déclaratives

Enfin, certaines obligations déclaratives doivent être respectées pour pouvoir bénéficier de l'exonération Dutreil. Concrètement, les héritiers ou les donataires doivent joindre à la déclaration de succession ou à l'acte de donation une attestation de la société dont les titres font l'objet de l'engagement collectif certifiant que celui-ci est en cours au jour de la transmission et qu'il a porté jusqu'à cette date sur le quota de titres requis. Puis, dans les 3 mois qui suivent la fin de l'engagement individuel, ils doivent remettre une attestation de la société certifiant que l'ensemble des conditions d'application du Pacte Dutreil ont été respectées jusqu'à leur terme. Si vous souhaitez mettre en place un Pacte Dutreil, il peut être opportun, compte tenu de la complexité du dispositif, de faire appel à votre conseil habituel. N'hésitez pas à nous contacter !

Rénovation énergétique : à quelles aides pouvez-vous prétendre ?

Dans cette période où l'économie d'énergie devient une priorité, sachez que les pouvoirs publics peuvent vous aider à rénover votre logement.

Vous souhaitez faire baisser le montant de la facture énergétique de votre résidence principale ou de votre investissement locatif ? Sachez que vous pouvez bénéficier d'aides de l'État pour réaliser des travaux. Zoom sur quelques-unes de ces aides.

MaPrimeRénov'

MaPrimeRénov' est une aide accessible à tous les propriétaires d'un logement, qu'ils soient occupants ou bailleurs. Une aide accessible également aux copropriétaires. En fonction de la nature des travaux éligibles et de la catégo-

rie à laquelle appartient le bénéficiaire de l'aide (4 catégories de revenus associés à une couleur : bleu, jaune, violet et rose), un montant forfaitaire est déterminé pour chaque dépense (dépenses cumulables).

Par exemple, pour l'installation d'une pompe à chaleur air/eau, un propriétaire de la « catégorie violet » (revenu fiscal de référence jusqu'à 29 148 €) peut obtenir une aide de 3 000 € (4 727 € en ajoutant une aide CEE).

Pour avoir droit à une aide, plusieurs conditions doivent être respectées, notamment :

- le logement doit être achevé depuis au moins 15 ans (2 ans lors du remplacement d'une chaudière au fioul) ;
- le logement doit être occupé au moins 8 mois par an à titre de résidence principale ;

► Le remplacement du système de chauffage est l'une des dépenses la plus fréquemment mises en œuvre par les propriétaires occupants.



- en cas de location, le propriétaire doit s'engager à louer le logement pour 5 ans dans l'année suivant la date de demande du solde de la prime ;
- le délai de réalisation des travaux est, en principe, de 2 ans ;
- les travaux doivent être réalisés obligatoirement par une entreprise ou un artisan qualifié RGE (reconnu garant de l'environnement).

Les certificats d'économies d'énergie

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) oblige les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul, carburants, GPL...) à inciter leurs clients à réaliser des économies d'énergie.

En fonction des travaux et de l'amélioration de l'efficacité énergétique obtenue, les particuliers obtiennent des CEE. Les fournisseurs d'énergie leur attribuent une aide (primes, bons d'achat, remise...) en échange de leurs certificats. Ce sont les fournisseurs qui choisissent, parmi les travaux et équipements éligibles, ceux qu'ils soutiennent et la nature des aides susceptibles d'être débloquées.

Sont concernés par ce dispositif les propriétaires occupants, les bailleurs et les locataires. Par exemple, pour l'isolation de 100 m² de combles, certains fournisseurs proposent près de 1 000 € de primes éco-énergie. Là encore, cette aide est accessible aux propriétaires occupants, aux bailleurs et aux locataires.

À noter que les certificats d'économies d'énergie sont cumulables avec le dispositif MaPrimeRénov' et sont attribués, le plus sou-

vent, sans condition de ressources.

En revanche, les travaux doivent être réalisés, à l'instar des autres aides, par des entreprises qualifiées RGE.

338 265

Nombre de logements qui ont été rénovés grâce au dispositif MaPrimeRénov' au 1^{er} semestre 2022.

1,2 Md€

Montant des aides versées par l'Anah (Agence nationale de l'habitat) au 1^{er} semestre 2022 dans le cadre de MaPrimeRénov'.

Une exonération de taxe foncière

Les propriétaires de logements (achevés avant 1989), occupants ou bailleurs, peuvent bénéficier, pendant 3 ans, d'une exonération partielle ou totale de taxe foncière, à condition notamment d'avoir réalisé des travaux d'un certain montant. Une demande d'exonération qui doit être formulée auprès de l'administration fiscale.

Les aides locales aux travaux

Au-delà des aides à portée nationale, il existe de nombreuses aides à l'échelle locale destinées à financer l'amélioration de la performance énergétique de votre bien immobilier. Des aides qu'il est possible de cumuler avec les dispositifs présentés ci-dessus.

Par exemple, la région Île-de-France, en raison de l'interdiction de l'installation et du remplacement de chaudières au fuel ou au charbon, octroie une aide pour accompagner la mise en place de solutions écologiques plus performantes. Concrètement, pour l'installation d'une pompe à chaleur ou d'un chauffe-eau thermodynamique, la région verse au propriétaire une aide de 1 000 €.

L'agglomération Saint-Brieuc Armor (Bretagne), quant à elle, propose une aide de 4 000 € pour la réalisation de travaux permettant un gain énergétique égal ou supérieur à 25 % minimum. Cette aide s'adresse aux logements anciens de plus de 15 ans.

Connaissez-vous les fonds à formule ?

Produits de diversification, les fonds à formule sont censés limiter les risques et servir une rémunération minimale malgré les soubresauts des marchés financiers.



à capital garanti. Cependant, en cas de progression du fonds, le rendement pourra être plafonné. D'autres fonds, dits « à capital protégé », garantissent une partie seulement du capital de l'investisseur (par exemple, garantie à hauteur de 90 % du capital investi). En contrepartie, le fonds offre, en cas de marchés haussiers, des perspectives de rendement supérieures.

ATTENTION Ces garanties n'ont plus cours lorsque l'investisseur vend ses titres avant la date de remboursement prévue.

Méconnus des épargnants, les fonds à formule sont pourtant des solutions de placement qui peuvent trouver leur place dans une politique de diversification de son épargne. Présentation.

Mode d'emploi

Appelé également produit structuré, un fonds à formule est un support d'investissement dont la durée est connue à l'avance et qui est généralement constitué de deux composantes. Une composante obligatoire qui vient, le plus souvent, assurer une protection du capital, et une composante optionnelle reposant sur une hypothèse de rendement liée à l'évolution d'un indice boursier ou d'un panier d'actions (sous-jacent). À l'arrivée de l'échéance, la valeur de remboursement du fonds sera déterminée en fonction de la performance réalisée par le sous-jacent.

À noter qu'il existe un important panel de fonds à formule. Des fonds conçus selon différents critères : durée, sous-jacent, formule de calcul de la performance... En outre, certains fonds proposent des garanties : un remboursement du capital investi en cas d'évolution défavorable des marchés financiers. On parle alors de fonds

Pour qui ?

Produits destinés d'abord aux investisseurs aguerris, les fonds à formule tendent à se démocratiser. Concrètement, ces supports d'investissement trouvent leur place dans une optique de diversification d'un contrat d'épargne. Des supports qu'il est possible de rencontrer dans le cadre de l'assurance-vie (unités de compte), du Plan d'épargne en actions, du Plan d'épargne retraite et du compte-titres. Sachant que c'est la fiscalité de l'enveloppe qui accueille les fonds structurés qui s'applique.

Attention toutefois, les fonds à formule sont des produits complexes qui s'adressent aux investisseurs ayant conscience des risques associés à ces fonds. Il peut s'agir d'un risque à l'échéance lorsque le sous-jacent a évolué défavorablement, occasionnant ainsi une perte en capital ou un remboursement minimal. Des risques de change lorsque le produit est basé sur un sous-jacent libellé dans une devise étrangère et qu'il n'a pas été prévu de couvertures de change. Ou encore un risque de liquidité. Il se produit lorsque l'investisseur, souhaitant céder ses titres, se heurte à une difficile revente de ses positions sur le marché secondaire.

Pharmacie : après l'euphorie, retour sur les fondamentaux

Les grands acteurs du secteur, en pleine lumière pendant la crise pandémique, offrent de belles perspectives de croissance et disposent d'une rare visibilité.

Avec la crise du Covid-19, le secteur de la santé est devenu stratégique et l'industrie pharmaceutique a pris du galon. En effet, les géants de la pharmacie sont parvenus à se mobiliser pour développer et produire un vaccin au niveau mondial.

De nouveaux champions sont apparus : les biotechs Moderna et BioNTech, qui ont mis au point, en un temps record, un produit issu de la technologie de l'ARN messager. Le secteur des biotechnologies, dans lequel puisent les « Big Pharma » pour remplir son portefeuille de recherche et développement s'est ainsi envolé en Bourse en 2020. Les grands acteurs de la pharmacie AstraZeneca, Sanofi, Novartis ou les spécialistes du diagnostic comme BioMérieux (tests d'urgence de dépistage du Covid) ou Roche ont aussi été très entourés pendant cette période. L'entreprise américaine Pfizer a été la grande gagnante : ses facturations ont doublé en 2021, pour atteindre 81 milliards de dollars grâce aux 36,7 milliards de dollars apportés par Comirnaty, son vaccin anti-Covid développé avec BioNTech.

Un secteur refuge

Depuis, ces sociétés, qui disposent de trésoreries gigantesques, ont été délaissées et l'euphorie liée au Covid-19 est retombée. Toutefois,



avec la perspective d'une récession économique, le secteur de la pharmacie, soutenu par le vieillissement de la population, devrait jouer à plein son rôle défensif. Ses tendances de fond restent d'ailleurs très favorables.

Les ventes mondiales de médicaments de prescription devraient dépasser 1 000 milliards de dollars en 2026, soit une croissance annuelle moyenne estimée à 6,4 % par an entre 2021 et 2026. L'oncologie va continuer à être le segment dominant. Et le premier médicament au monde, le traitement d'immuno-oncologie Keytruda, de Merck, devrait peser 27 milliards de dollars à cet horizon.

Dans ce contexte, le français Sanofi (sixième laboratoire mondial) poursuit son repositionnement sur ses aires thérapeutiques prioritaires : l'oncologie, les maladies rares, l'inflammation, l'immunologie et les vaccins. Dans la course à l'innovation constante qui caractérise ce secteur, lequel doit faire face aux échéances des brevets de ses produits vedettes, le laboratoire français doit démontrer sa capacité à trouver de nouveaux relais de croissance.

Les principales valeurs du secteur

Valeurs	Évolution sur 1 an	Évolution sur 5 ans
Sanofi	+1 %	+5 %
Ipsen	+12 %	-11 %
BioMérieux	-15 %	+37 %
Pfizer	+5 %	+42 %
Roche	+7 %	+44 %

Comment investir de façon durable

De plus en plus d'épargnants souhaitent que leurs investissements s'inscrivent dans un cadre éthique. Les fonds durables, qui sont de plus en plus nombreux, permettent de répondre à cette attente.

La finance durable prend de plus en plus d'ampleur. Selon les derniers chiffres publiés par Novethic, un des principaux médias de référence de l'économie responsable, elle représentait, au 31 décembre 2021, environ 737,5 milliards d'euros d'encours (encours sous gestion englobant ceux des labels ISR, Greenfin et Finansol), soit une progression d'environ 92 milliards d'euros par rapport à 2020. Une tendance qui montre que les Français sont de plus en plus soucieux des impacts que peuvent avoir leurs comportements, y compris en matière d'épargne. Zoom sur ce type d'investissement.

Un univers de pratiques

Selon la Banque de France, la finance durable désigne l'ensemble des pratiques financières visant à favoriser l'intérêt de la collectivité sur le long terme. L'expression « finance durable » recouvre trois concepts : la finance socialement responsable, la finance verte et la finance solidaire.

La finance socialement responsable

Plus connue sous l'acronyme ISR, la finance socialement responsable est une approche qui consiste à sélectionner des produits financiers (actions, obligations, supports d'investissement...) en s'appuyant principalement sur trois critères liés au développement durable :



1- un critère environnemental, qui mesure l'impact « écologique » de l'activité de l'entreprise ;

2- un critère social ou sociétal, qui évalue le comportement de l'entreprise en termes de valeurs humaines vis-à-vis de ses collaborateurs, de ses clients, de ses fournisseurs ;

3- un critère de gouvernance, qui identifie la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée. Globalement, l'ISR vise à favoriser le financement des entreprises et des entités publiques qui contribuent au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité.

À côté de ces critères « éthiques ou sociétaux », bien entendu, les sociétés de gestion qui proposent des produits d'investissement ISR ne négligent pas, comme pour un investissement traditionnel, les critères financiers. Il s'agit d'identifier les points forts et les points faibles de l'entreprise en s'appuyant sur l'analyse de ses comptes, de son secteur d'activité, de sa performance économique, de son niveau de valorisation ou de ses perspectives de développement, et de ses choix stratégiques.

La finance verte

La finance verte recouvre, quant à elle, les initiatives et réglementations qui visent à faciliter les investissements avec impact positif sur l'environnement (milieux, écosystèmes) en favorisant la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique. Il s'agit de pratiques financières ayant une thématique plus ciblée car concentrées exclusivement sur le pilier environnemental. Pour atteindre ces objectifs, la finance verte repose sur plusieurs instruments et mécanismes, tels que

les obligations vertes, les fonds verts ou environnementaux, la régulation ainsi que la politique monétaire et financière. La rentabilité financière est également un élément pris en compte au sein d'un fonds d'investissement dédié à la finance verte.

La finance solidaire

La finance solidaire a pour objectif de faciliter le financement de projets destinés à lutter contre l'exclusion et à améliorer la cohésion sociale. L'épargne récoltée via des véhicules d'investissement solidaire est ensuite orientée vers des porteurs de projets développant des activités à forte utilité sociale. L'objectif recherché, qui n'est pas financier, est, par exemple, de favoriser la réinsertion ou la solidarité internationale, de lutter contre le chômage ou contre le mal-logement. Un investisseur (entreprise ou particulier) peut également décider d'investir directement sous forme d'actions dans le capital d'entreprises solidaires. Enfin, des prêts peuvent également être attribués aux particuliers sous forme de microcrédits ou de prêts solidaires. On parle alors de financements solidaires.

Comment investir ?

Longtemps réservés aux investisseurs institutionnels, les particuliers peuvent désormais profiter de fonds dédiés à la finance durable. Par exemple, certaines compagnies d'assurance ont développé des offres à thématique environnementale pour soutenir l'économie bas carbone et améliorer la qualité de l'air ou encore optimiser les consommations d'eau et limiter la pollution d'une ressource fragile. Pour la finance solidaire, cer-

1186

Nombre de fonds dédiés à la finance durable en 2021.

Source : Novethic

56 %

des épargnants n'ont jamais entendu parler de l'investissement à impact.

Source : Baromètre 2021 de l'investissement responsable - CPR AM et Insight AM

63%

des épargnants ne privilégient pas le critère « investissement responsable » dans le cadre de la gestion de leur portefeuille.

Source : Baromètre 2021 de l'investissement responsable - CPR AM et Insight AM

tains établissements proposent des livrets dédiés. La collecte venant aider à financer divers projets liés au développement durable, au logement social, au commerce équitable, à l'environnement, au micro-crédit pour les TPE.

En réalité, il est très simple d'investir dans la finance durable. Ces supports d'investissement sont accessibles via l'assurance-vie (unités de compte), le Plan d'épargne retraite, le compte-titres ou encore le Plan d'épargne en actions.

D'ailleurs, pour aider les investisseurs dans leurs démarches, les pouvoirs publics ont mis en place des labels qui permettent d'identifier facilement les fonds pratiquant une forme de la finance durable et de leur donner ainsi un gage de confiance et de crédibilité.

Au nombre de trois, ces labels sont : le Label ISR pour la finance socialement responsable, Greenfin pour la finance verte et Finansol pour la finance solidaire.

Pour aller plus loin, la législation a même imposé, depuis le 1^{er} janvier 2022, à tous les établissements financiers (banque, assurance, mutuelle...) de proposer au moins une unité de compte affichant le Label ISR, une

autre le label Greenfin et une autre encore le label Finansol.

Et la performance ?

Dans la 13^e édition de son enquête annuelle, le Forum pour l'investissement responsable (FIR) confirme l'intérêt des Français pour l'investissement responsable dans leurs décisions de placement auprès des établissements financiers ou d'assurance. 60 % d'entre eux accordent prioritairement de l'importance aux sujets liés aux pollutions et aux droits humains, au changement climatique et au bien-être au travail. Toutefois, certains d'entre eux hésitent à sauter le pas de peur d'obtenir des rendements en deçà de leurs espérances. Un risque à relativiser. Selon une étude du FIR et de l'École polytechnique, en 2020, 62 % des fonds labellisés ISR se sont révélés plus performants que les fonds dits « classiques » :

- les actions dans 59 % des cas ;
- les obligations dans 52 % des cas ;
- les produits diversifiés dans 82 % des cas ;
- les fonds monétaires dans 85 % des cas.

Si vous souhaitez initier une démarche pour investir dans la finance durable, nous nous tenons à votre disposition !

DIFFÉRENTES PRATIQUES

Dans l'univers de la finance durable, toutes les sociétés de gestion n'ont pas la même approche. Certaines vont sélectionner dans leurs fonds des valeurs dites « best in class » (les entreprises les plus vertueuses dans un secteur d'activité donné) ou des valeurs « best in universe » (les entreprises présentant les meilleurs résultats en général) ou encore des valeurs « best effort » (les entreprises reconnues pour leurs efforts). D'autres peuvent également pratiquer la sélection par l'exclusion (exclusion des secteurs de l'armement, du tabac, des jeux d'argent, des énergies fossiles...).



Voiture électrique : quid de l'hydrogène ?

Si les voitures électriques à batterie étaient les vedettes incontestées du dernier Mondial de l'auto de Paris, celles équipées d'un moteur à hydrogène ont également attiré l'attention des visiteurs. Explications.

Le plein en 5 minutes

Dans une voiture à hydrogène, le gaz mélangé à l'air est transformé en électricité par une pile à combustible. Ces véhicules sont plus légers que les électriques à batterie, aussi rapides à recharger que les véhicules thermiques et dotés d'une autonomie de plus de 600 km. Sur le papier, c'est la technologie idéale. On peut donc se demander pourquoi il existe si peu de voitures dotées d'une pile à combustible. Les deux modèles emblématiques sont la Mirai de Toyota et la Nexi de Hyundai. Il s'en est vendu moins de 120 en 2021 en France. Pourquoi ? D'abord parce qu'elles sont chères : à



partir de 72 000 € pour la première et de 80 000 € pour la seconde. Ensuite parce que le maillage en pompes à hydrogène est quasi inexistant en France : moins de 50, contre 12 000 stations essence et 71 000 points de recharge électrique.

Un pari sur l'avenir

Pour autant, certains industriels se lancent, comme le Français Hopium qui propose, en précommande, sa « Machina ». Une berline haut de gamme de 500 cv dotée d'une autonomie de 1 000 km.

▲ Le crédit Agricole vient de précommander 10 000 Machina à Hopium pour les proposer en location à ses clients.

Proposés à 120 000 €, les premiers modèles seront livrés dès 2025. Le Franco-Marocain NamX annonce également la sortie, en 2025, d'un SUV à hydrogène vendu à partir de 65 000 €. Ces deux constructeurs tablent sur un renforcement du maillage en stations hydrogène. Un pari risqué lorsque l'on sait que le coût d'installation d'une station de ce type peut atteindre 10 millions d'euros...



Moteur à combustion à hydrogène

La pile à combustible n'est pas la seule technologie à l'hydrogène. Il existe aussi des moteurs thermiques conçus pour utiliser ce gaz comme carburant. Alpine vient d'ailleurs de présenter l'Alpenglöw, un concept car à combustible hydrogène que la marque engagera aux 24 heures du Mans de 2024.



Modulation du taux de prélèvement à la source

Cette année, j'ai revu à la baisse mon taux de prélèvement à la source. Je crois savoir que ce taux ne s'appliquera plus en janvier prochain. Est-ce exact ?

Oui, car la modulation de taux que vous avez effectuée en 2022 n'est valable que jusqu'au 31 décembre 2022. En janvier 2023, votre taux actuel sera remplacé par le taux calculé à l'issue de votre déclaration de revenus 2021 souscrite au printemps 2022. Si vous estimez que ce nouveau taux ne correspond pas à votre situation, vous pouvez le modifier sur www.impots.gouv.fr. Et il est conseillé de le faire dès la fin de ce mois de novembre.



Fiscalité de la donation de la nue-propriété d'un bien immobilier

Propriétaire d'une résidence secondaire, je souhaite, à 65 ans, faire don de la nue-propriété de ce bien (estimé à 350 000 €) à ma fille. Sur quelle base seront calculés les droits de donation ?

Pour calculer les droits de donation, il faut, au préalable, déterminer la valeur fiscale de l'usufruit et de la nue-propriété de ce bien immobilier. En appliquant le barème fiscal dédié tenant compte de l'âge de l'usufruitier, la valeur de votre usufruit est fixée à 40 % et celle de la nue-propriété à 60 %. L'assiette de calcul des droits sera donc, avant abattement, de 210 000 € ($60 \times 350\,000 : 100$).



Abattement en assurance-vie

Dans le numéro précédent, vous avez écrit que l'abattement de 30 500 € prévu au profit des bénéficiaires d'un contrat d'assurance-vie vient s'imputer sur les abattements applicables en matière de transmission successorale. En êtes-vous sûr ?

En fait, l'abattement de 30 500 € qui profite au(x) bénéficiaire(s) d'un contrat d'assurance-vie pour les primes versées par l'assuré après ses 70 ans ne vient pas s'imputer mais s'ajouter aux abattements applicables en matière de transmission au profit des héritiers. Rappelons d'ailleurs que cet abattement de 30 500 € s'applique sur l'ensemble des contrats (tous assureurs confondus) souscrits par un même assuré. Abattement qui est partagé en présence de plusieurs bénéficiaires.

*Ensemble,
construisons votre avenir...*

Groupe FIGA



16 rue Troyon - 92310 SÈVRES

Tél. : 01 41 14 83 14

Email : assistante@groupe-figa.fr

www.groupe-figa.fr

